

Cahier des charges – Appel à candidatures

Marché de Noël

Offres d'emplacements destinés aux artisans, créateurs, producteurs et commerçants les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026

Date limite de remise des candidatures
12/10/2026 à 17h00

Le présent cahier des charges a pour but de définir les modalités de gestion de 18 (dix-huit) emplacements mis à disposition d'un ou plusieurs bénéficiaires pour assurer la vente de leurs produits les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026 dans deux salles distinctes de l'espace de la Tour à Plomb dans le cadre du marché de Noël. Un espace convivialité pourvu de tables et de bancs seront disposés devant le marché afin que le public puisse se restaurer pendant toute la durée de la manifestation.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Il s'agit de proposer aux habitants du territoire dans le cadre des « Rendez-vous de Noël », un marché de Noël dont les marqueurs forts sont :

- Développer le lien entre les habitants
- Promouvoir l'artisanat local
- Créer des espaces de divertissements autour de la saison estivale des fêtes de fin d'année
- Sensibiliser à la transition écologique

Ce marché s'adressera à un public familial et intergénérationnel.

Le marché de Noël s'inscrit dans la programmation des « Rendez-vous », programme d'animations du territoire de la ville de Couëron et bénéficie à ce titre d'une communication dédiée.

Article 2 : Description des espaces mis à disposition

18 (dix-huit) emplacements préalablement définis dans la salle de la Cour Carrée et dans le Magasin à huile seront mis à disposition d'un ou plusieurs bénéficiaires pour la vente de leurs produits en lien avec les fêtes de fin d'année et devront correspondre aux thématiques suivantes :

- Cadeaux et jouets
- Produits de bouche et gastronomie sans cuisson direct (miel, saucisson, biscuits, nougat, confitures...)
- Artisanat et métiers d'art
- Décoration et arts de la table...

Article 3 : Aménagement, équipement et tenue des stands

Afin de garantir l'harmonie visuelle, la sécurité du public et la qualité d'accueil du marché de Noël, le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

Concernant le stand :

Le bénéficiaire doit assurer l'aménagement et la mise en valeur de son stand dans le respect de l'esprit du marché de Noël. La décoration devra être soignée, esthétique et contribuer à l'ambiance festive de la manifestation.

Aucune modification de la structure du stand mis à disposition par l'organisateur ne pourra être effectuée sans autorisation préalable. Les aménagements réalisés par le bénéficiaire ne devront en aucun cas porter atteinte à la sécurité du public ou gêner la circulation des visiteurs et des autres exposants.

Concernant l'équipements et le matériel :

Le bénéficiaire est responsable des équipements et du matériel qu'il souhaite installer sur son emplacement.

L'utilisation de mobilier complémentaire (étagères, présentoirs, vitrines, éclairages d'appoint, appareils électriques, etc.) est autorisée sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur et de la conformité des installations électriques sous réserve d'une validation de l'organisateur.

Les équipements utilisés devront être en bon état de fonctionnement et adaptés à l'activité exercée. L'organisateur se réserve le droit d'exiger le retrait de tout matériel présentant un risque pour la sécurité ou ne respectant pas les prescriptions du présent cahier des charges.

Concernant le stockage des emballages et des réserves :

Les emballages, cartons, contenants vides et autres réserves de marchandises ne devront pas être stockés de manière visible depuis les allées du marché. Un espace spécifique leur sera réservé. Aussi le bénéficiaire veillera à maintenir son emplacement de vente ordonné et dégagé en permanence.

Tout stockage dans les espaces de circulation, les issues de secours ou les zones techniques est strictement interdit.

Concernant la présentation des produits et hygiène :

Les produits exposés devront être présentés de manière soignée, attractive et professionnelle.

Les exposants proposeront un stand propre et entretenu pendant toute la durée de la manifestation. Ils assureront le nettoyage régulier de leur emplacement et procéderont à l'évacuation de leurs déchets dans les dispositifs prévus à cet effet.

Le bénéficiaire proposant des denrées alimentaires devra respecter l'ensemble de la réglementation sanitaire et d'hygiène applicable à son activité. Les produits alimentaires devront être conservés, manipulés et présentés dans des conditions garantissant leur sécurité sanitaire.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle nécessaire et demander la mise en conformité immédiate des installations ou des pratiques ne respectant pas les exigences du présent article.

Concernant le maintien de la qualité visuelle du stand :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir son stand approvisionné, propre et attractif durant toute la période d'ouverture au public. Aucun matériel, déchet ou élément de stockage ne devra nuire à la qualité esthétique générale du Marché de Noël.

Tout manquement constaté pourra donner lieu à une demande de mise en conformité immédiate par l'organisateur.

Article 4 : Nettoyage, état des lieux

Le Bénéficiaire effectue le nettoyage de l'emplacement mis à disposition.

La ville de Couëron et ses partenaires assurent la gestion et la collecte des déchets. La Ville mettra également en place des mesures de tri-sélectif sur le site destiné aux consommateurs.

Le véhicule appartenant au Bénéficiaire et nécessaire à l'acheminement des produits à vendre ne devra sous aucun motif stationner au sein de l'espace mis à disposition et/ou sur le site piétonnisé.

Article 5 : Dispositions relatives à l'occupation et à l'exploitation

➤ 5.1 : ouverture et fermeture du marché

De la date de début d'exploitation (samedi 12 décembre 2026) à la date de fin d'exploitation (dimanche 13 décembre 2026), le bénéficiaire s'engage à être présent sur son emplacement : de 10h à 18h le samedi 12 décembre et de 11h à 18 h le dimanche 13 décembre.

En cas de force majeure (météo, maladie...) empêchant l'occupation de son emplacement, le Bénéficiaire devra informer dans les meilleurs délais, la ville de Couëron via l'adresse : dcsil@mairie-coueron.fr

La ville de Couëron se réserve le droit, pour toute question de sécurité principalement, de prendre la décision exceptionnelle de fermer le site au public. La ville de Couëron informera dans les meilleurs délais le Bénéficiaire de cette impossibilité d'ouvrir le marché.

Dans ce cas le Bénéficiaire sera tenu de se conformer à la décision, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Une redevance d'occupation est due selon la décision municipale 2026-10. Un agent passera le jour de l'ouverture du marché pour la collecte de cette redevance.

➤ 5.2 : Conditions générales d'occupation et d'exploitation

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne ses activités. Il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations et licences nécessaires et d'accomplir toutes les formalités administratives de telle sorte que la ville de Couëron ne puisse jamais être inquiétée à ce sujet.

Le Bénéficiaire devra notamment respecter et en toutes circonstances la réglementation en matière de droit du travail.

En aucun cas, le Bénéficiaire ne pourra réclamer à la ville de Couëron une indemnité pour le motif que l'activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des règlements ou consignes visés au précédent paragraphe.

➤ 5.3 Prestations attendues

Le Bénéficiaire devra proposer des produits en lien avec les fêtes de fin d'année et devront correspondre aux thématiques tel que cadeaux et jouets, produits de bouche et gastronomie sans cuisson directe comme miel, saucisson, nougats, confitures, l'artisanat et métiers d'art, décoration et art de la table... dont l'ambition principale sera de proposer :

- * Si l'offre est alimentaire, une offre orientée vers les produits de bouche de fin d'année rappelant les festivités de Noël : dans la mesure du possible, issus de l'agriculture biologiques, préparés à la main, de qualités nutritionnelles équilibrées, etc...
- * Une réduction de l'impact environnemental : les fabrications artisanales et locales seront privilégiées.
- * Le Bénéficiaire s'engage à utiliser des emballages fabriqués avec des matériaux recyclés/recyclables/réutilisables.

Le Bénéficiaire devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible les cartes bancaires.

➤ 5.4 Responsabilité en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vols, de pertes, d'avaries, etc...

Les dommages ou dégradations survenus sont à la charge du Bénéficiaire, à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation de la structure, à charge pour le Bénéficiaire d'en administrer la preuve.

La ville de Couëron est dégagée de toute responsabilité dans la mesure où le Bénéficiaire est responsable de son stand.

➤ 5.5 Assurances

Le Bénéficiaire répond de la responsabilité de sa clientèle et de son personnel pour tous dommages causés au tiers ; il s'engage à souscrire auprès de compagnies les contrats d'assurances suivants :

- * Assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables,
- * Assurance multirisques (incendie, explosion, ...) couvrant les dommages survenant dans l'espace confié et des tiers.

La ville de Couëron déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en place de ces espaces d'expositions.

Article 6 : Dossier de Candidature

➤ 6.1 Organisation de la Consultation

Les candidatures reçues dans le délai imparti seront examinées par un comité, en fonction des critères suivants :

- * Conformité à l'appel à candidature
- * Qualité et originalité des produits proposés en lien avec les fêtes de fin d'années
- * Caractère artisanal, local ou manufacturé des produits en adéquation avec les fêtes de fin d'année
- * Présentation soignée et aspect festif du périmètre de vente
- * Diversité de l'offre par rapport aux autres candidatures reçues
- * Qualité de présentation du dossier et des visuels transmis

➤ 6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un espace devra transmettre le formulaire, dûment rempli et signé, fourni en pièce jointe accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

➤ 6.3 Dépôts du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis à la Ville sous format informatique par mail à l'adresse : vieassociative@mairie-coueron.fr ou sous format papier soit directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h soit par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) en l'adressant à Monsieur Le Maire – Ville de Couëron, Service vie associative et initiative, 8 place Charles de Gaulle 44220 Couëron

Article 7 : Calendrier :

Date limite de dépôt de dossier : **le lundi 12 octobre 2026 minuit**

Réunion du comité de sélection : **le vendredi 16 octobre 2026**

Réponse apporter aux candidats retenus : **le lundi 19 octobre 2026**

Article 8 : Contacts :

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 02 40 38 51 88.

Avis rendu public sur le site internet de la Ville de Couëron (www.ville-coueron.fr) et affiché en mairie.

